

3 LA TRANSITION DE L'EMPLOI À LA RETRAITE AU RÉGIME GÉNÉRAL

CHIFFRES CLÉS 2022

580 000

cumulants
emploi-retraite

22 600

retraités en retraite
progressive

3.1 La situation avant la retraite

57 % des nouveaux retraités de droit direct de 2020 étaient en emploi

Parmi les nouveaux retraités du régime général de 2020, 57 % étaient en emploi dans les mois précédant le départ en retraite. En effet, 40 % des assurés ont validé au moins un trimestre d'emploi au titre d'une activité salariée du secteur privé, 3 % au titre d'une activité d'indépendant et 14 % ont validé un trimestre dans un autre régime¹⁷.

La part d'assurés en emploi avant la date d'effet de leur droit direct est orientée à la hausse sur la dernière décennie. Cette progression est tirée par l'augmentation de la part des assurés validant au moins un trimestre d'emploi salarié au régime général (+10 points de 2007 à 2020), en raison en partie d'une hausse des départs en retraite anticipée. En effet, l'emploi est d'autant plus fréquent que les assurés sont jeunes.

La proportion des assurés au chômage indemnisé avant de liquider leur retraite a diminué de 6 points, passant de 17 % en 2007 à 11 % en 2020.

Par ailleurs, les reports au compte au titre de l'invalidité augmentent légèrement, passant de 6 % en 2007 à 7 % en 2020.

Enfin, la proportion des assurés ne validant aucun trimestre est en nette diminution et atteint 25 % en 2020, un niveau inférieur à celui de 2007 (31 %).

Des variations d'une année sur l'autre liées au recul de l'âge légal

Ces parts varient d'une année sur l'autre depuis 2011. En effet, en décalant progressivement les âges de départ à la retraite, la réforme de 2010 a également un impact sur la structure de ces départs une année donnée. Par exemple, la part des départs au titre de l'inaptitude est en général plus faible lors des années de décalage de l'âge légal (par exemple en 2015), tandis que la part des départs suite à inactivité sont plus faibles lors des années de report de l'âge d'annulation de la décote.

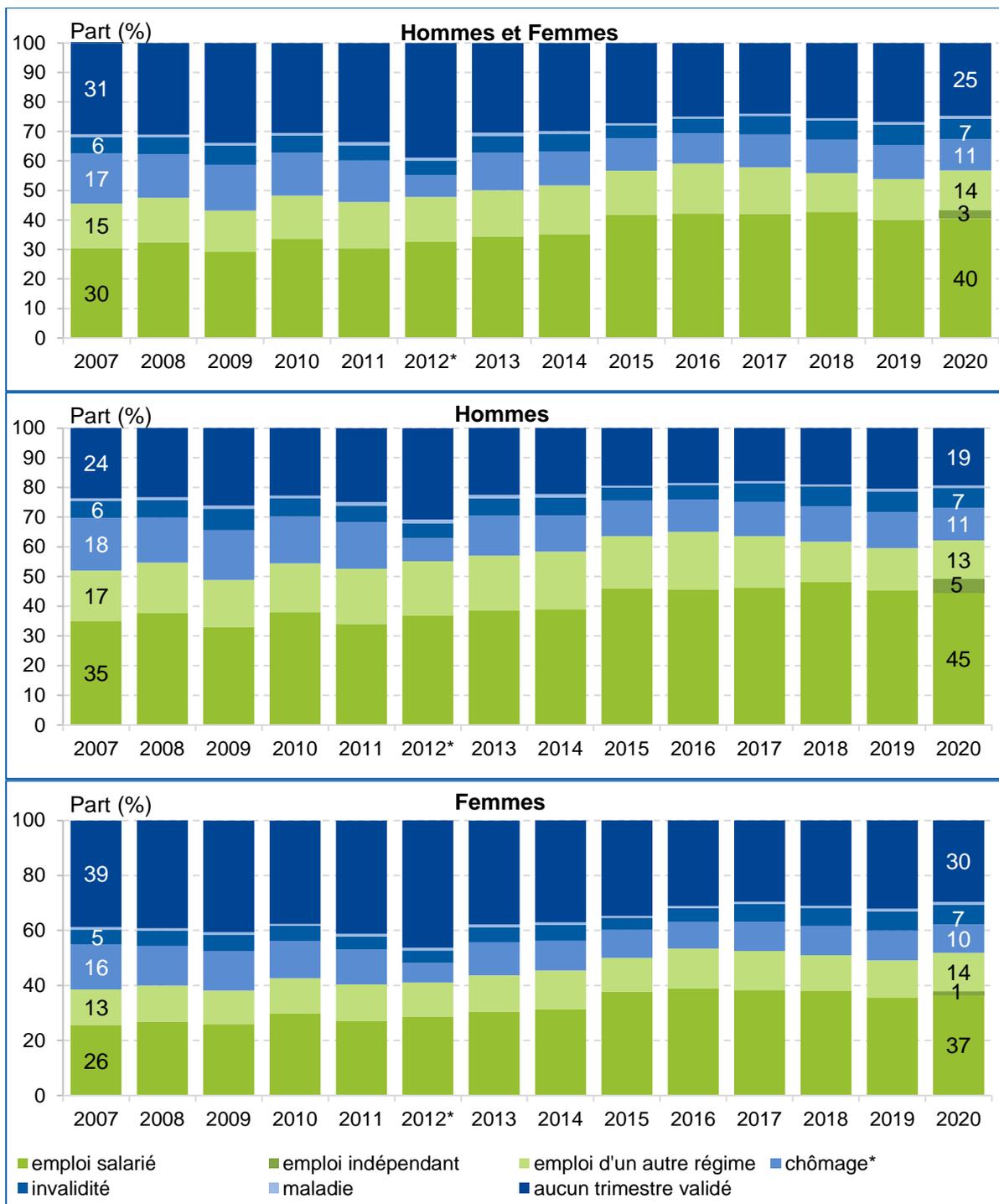
Des différences importantes existent entre les hommes et les femmes quant à la situation sur le marché du travail à la veille de la retraite. La proportion d'hommes validant au moins un trimestre au moyen de reports de salaires à leur compte individuel atteint 45 % en 2020, quand elle est seulement de 37 % pour les femmes. Après une diminution en 2019, cette proportion reste stable pour les hommes en 2020 et augmente pour les femmes (+2 points). Les validations au titre d'une activité d'indépendante sont également plus fortes chez les hommes que chez les femmes en 2020 (5 % contre 1 %). Les validations de trimestres dans d'autres régimes sont similaires entre hommes et femmes en 2020.

La proportion de personnes en emploi avant le passage à la retraite en 2020 est en augmentation par rapport à 2019 pour les deux sexes (+2 points pour les hommes et +3 points pour les femmes). Par rapport à 2007 cette proportion s'est accrue de 10 points pour les hommes et de 13 points pour les femmes.

L'absence de trimestre validé au compte est davantage le fait des femmes : alors que seuls 19 % des hommes ne valident aucun trimestre en 2020, cette proportion atteint 30 % chez les femmes. Pour les femmes, l'absence de report peut s'expliquer par un éloignement plus fréquent du marché de l'emploi.

¹⁷ Il est supposé que ce trimestre correspond à de l'emploi dans la très grande majorité des cas.

Répartition des nouveaux retraités de droit direct selon les types de trimestres validés l'année même ou l'année précédant le départ en retraite



Source : Base flux exhaustifs de nouveaux retraités du régime général depuis 2004 (hors outils de gestion de la Sécurité sociale pour les indépendants).

Champ : Nouveaux retraités de droit direct au régime général par année de départ du droit.

Note : Pour les droits directs prenant effet au premier trimestre de l'année n, ont été retenus les reports au compte de l'année n-1. Pour les droits directs prenant effet durant les 3 derniers trimestres de l'année n ont été retenus les reports au compte de l'année n. Les reports au compte sont priorisés comme suit : emploi salarié, emploi indépendant (distingué uniquement pour l'année 2020, et inclus dans les autres régimes sinon), emploi d'un autre régime, chômage, invalidité, maladie et aucun report pour la validation de trimestre.

*Pour l'année 2012, 10 % des nouveaux retraités sont concernés par un problème de remontée d'information. Il s'agit principalement d'assurés pour lesquels les reports de période assimilée chômage manquent et qui sont comptabilisés à tort comme n'ayant aucun trimestre validé.

Les personnes nées à l'étranger sont davantage présentes parmi les prestataires sans report au compte que l'ensemble des nouveaux retraités de 2020 (22 %, contre 17 %).

POUR EN SAVOIR PLUS

Construction de l'indicateur

L'indicateur est basé sur l'analyse des reports de salaires aux comptes individuels des assurés du régime général l'année précédant la liquidation. Pour les liquidations intervenues durant le premier trimestre de l'année, les reports au compte retenus correspondent effectivement à l'année précédant le départ en retraite (soit en n-1). Pour les liquidations intervenues durant les trois trimestres suivants, les reports au compte portent sur l'année même du départ en retraite (soit en n).

Le suivi de cet indicateur est effectué à partir d'une base comprenant l'ensemble des flux exhaustifs de nouveaux retraités du régime général depuis 2004 (hors nouveaux retraités gérés dans les outils de gestion de la Sécurité sociale des indépendants).

L'indicateur retenu mesure la proportion d'assurés ayant validé au moins un trimestre dans un régime de retraite, ce qui constitue une présomption d'activité dans un secteur d'activité couvert par ce régime - bien que la validation ait également pu être obtenue au titre d'une période équivalente ou assimilée dans ce régime -.

Statistiques et études complémentaires

- **Fin de carrière par âge des assurés du régime général ayant pris leur retraite en 2004, 2010 et 2013**
J. Couhin – Cnav - DSPR - Étude n°2016-048
- **Prendre sa retraite : incidence des dispositifs de prolongation d'activité sur les parcours individuels**
Berteau-Rapin, J. Couhin, A. Dardier et M. Ramos-Gorand – Les cahiers de la Cnav n°11 – 2018
- **Tableaux et graphiques :**



T3_1_Situation
avant la retraite

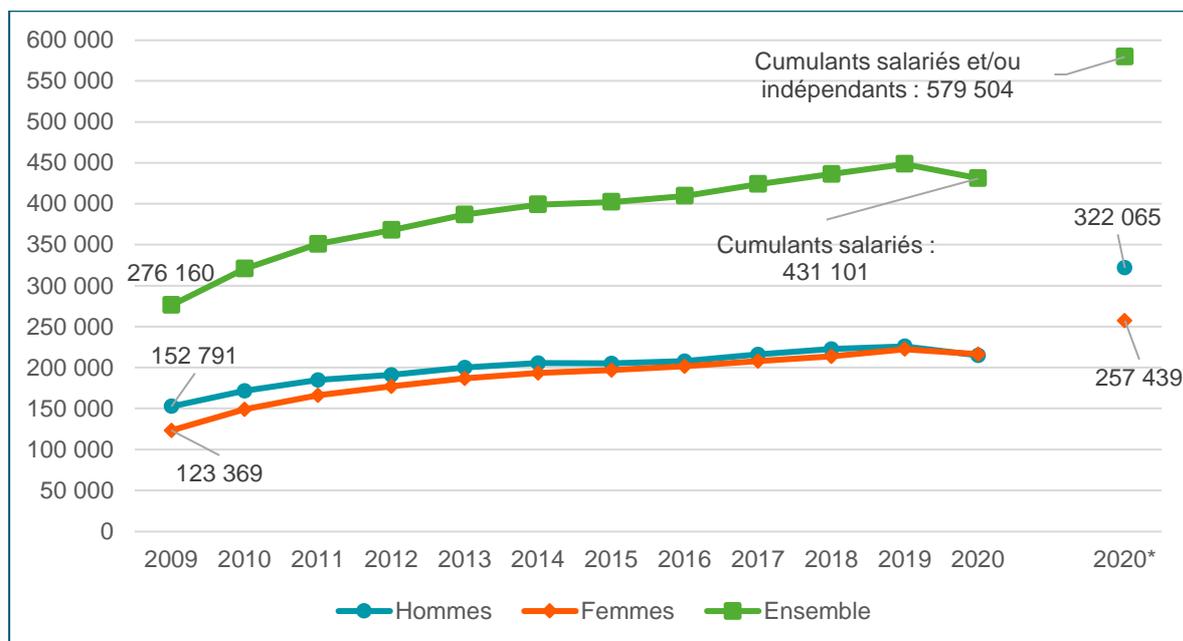
3.2 Le cumul emploi-retraite

Le système d'information statistique doit être adapté afin d'avoir accès à de nouvelles données carrières provenant du RGCU (Répertoire de Gestion des Carrières Unique) qui regroupe les données élémentaires de carrière disponibles de tous les régimes, de base et complémentaires. Ce répertoire est en cours de déploiement et c'est la raison pour laquelle il n'a pas été possible d'actualiser les études portant sur le cumul emploi retraite dont les dernières portent sur l'année 2020.

En 2020, 4,1 % des retraités de droit direct du régime général cumulent leur pension avec une activité en tant que salarié, artisan ou commerçant

Le cumul emploi-retraite offre aux retraités la possibilité de cumuler une pension de retraite avec des revenus d'activité. Si l'assuré a fait valoir l'ensemble de ses pensions légalement obligatoires et réunit les conditions pour obtenir le taux plein, il peut cumuler intégralement sa pension avec des revenus d'activité. Si ces conditions ne sont pas remplies, le cumul est en revanche plafonné et soumis à conditions.

Évolution du nombre de retraités du régime général en activité



Source : Base cumul 2009-2021.

Champ : Retraités de droit direct du régime général (hors outils de gestion de la Sécurité sociale des indépendants) cumulant dans l'année leur retraite avec une activité salariée relevant du régime général.

* Rupture de série à la suite de l'intégration du régime des travailleurs indépendants au régime général : pour le point 2020 post-intégration, retraités de droit direct du régime général (anciens salariés ou indépendants) cumulant dans l'année leur retraite avec une activité salariée ou indépendante relevant du régime général.

Depuis 2020, les salariés du secteur privé et les travailleurs indépendants sont réunis au sein du régime général. Un retraité est considéré comme cumulant une année donnée s'il est en activité (salariée et/ou indépendante) cette année-là et que cette activité a débuté après la date d'effet de sa retraite.

En 2020, parmi les pensionnés de droit propre du régime général (au titre d'une activité passée de salariés du privé, de travailleurs indépendants ou des deux), 157 126 exercent une activité en tant qu'indépendants et 431 101 en tant que salariés du privé. Parmi eux, 8 700 sont actifs à la fois en tant que travailleurs salariés mais aussi en tant que travailleurs

indépendants. Au total, hors doubles comptes, environ 580 000 assurés sont en cumul emploi-retraite.

431 100 retraités du régime général cumulent retraite et activité salariée en 2020

Parmi les retraités cumulant une activité salariée, il y a quasiment autant de femmes que d'hommes. Leur répartition par âge est assez étendue : 1 % ont moins de 62 ans, 88 % ont entre 62 et 74 ans et 11 % ont plus de 75 ans. Le salaire moyen¹⁸ perçu au cours de l'année 2020 est, en annuel brut, de 11 700€ pour les hommes (soit 30 % du plafond de la sécurité sociale) et de 6 800 € pour les femmes (soit 18 % du plafond de la sécurité sociale). Les montants annuels de pension tous régimes¹⁹ sont de l'ordre de 26 700 € pour les hommes et 16 300 € pour les femmes.

Une étude réalisée pour caractériser les profils des retraités cumulant une activité professionnelle a permis de répartir les 431 100 retraités du régime général cumulant une activité salariée en 2020 en 4 classes principales :

- 27 % ont eu des carrières les mieux rémunérées et parmi eux les hommes sont largement majoritaires à 73 %. Ils partent en retraite avec le taux plein au titre de la durée d'assurance (74 %), avec la durée d'assurance exacte pour 30 % d'entre eux et avec une surcote pour 44 %, ont les montants de pension annuels tous régimes plus élevés, en moyenne de 38 865 €, et reprennent une activité dans le secteur tertiaire. Cette activité est rémunérée en moyenne par un salaire annuel de 18 574 €.
- 27 % ont des carrières complètes, mais des salaires limités. On trouve dans cette catégorie 68 % de femmes. Elles partent en retraite avec le taux plein au titre de la durée d'assurance (43 % avec la durée d'assurance exacte et seulement 18 % avec surcote), ont les montants de pension annuels tous régimes en moyenne de 14 946 €, et leur activité de cumul est rémunérée en moyenne par un salaire annuel de 5 610 €.
- 24 % ont eu des débuts d'activité plus précoces, des carrières plus longues et sont majoritairement partis au titre de la retraite anticipée carrière longue. Parmi eux la part des hommes est de 79 %. Ils perçoivent en moyenne une retraite annuelle tous régimes de 19 876 € et ils reprennent plus souvent une activité dans le secteur primaire ou secondaire pour laquelle le salaire annuel s'élève à 7 444 € en moyenne.
- 22 % ont souvent attendu l'âge d'annulation de la décote pour partir en retraite en raison de carrières moins complètes avec en moyenne des salaires peu élevés (pour les 3/4 des cumulants de cette classe, la part de salaires au moins au plafond est inférieure à 35 %). Cette classe est essentiellement composée de femmes (87 %). Indifféremment seules ou en couple, elles sont près des 2/3 à vivre dans des ménages à faibles ressources. Le montant annuel de leur retraite tous régimes est en moyenne de 9 140 €. L'activité durant le cumul, souvent

¹⁸ Il s'agit du salaire total, non plafonné au plafond de la Sécurité sociale de l'année.

¹⁹ Le montant de pension tous régimes comprend le montant de droit propre au régime général, le minimum contributif et les avantages complémentaires c'est-à-dire principalement la bonification de 10% pour enfant. Il comprend également les montants de pensions versés par les autres régimes de retraite.

rémunérée sous forme de chèque emploi-service, s'élève en moyenne à 4 192 € en annuel.

157 100 retraités du régime général sont également indépendants en 2020

Avec un effectif de 157 126 en 2020, le nombre de retraités du régime général actifs en tant qu'indépendants est en forte croissance (+9 % en 2020), portée par le développement de l'auto-entrepreneuriat.

Parmi les retraités cumulant une activité d'artisan ou commerçant, la part des hommes est de 72 %. Ceux qui cumulent leur pension de retraite du régime général avec une activité indépendante en tant qu'auto-entrepreneurs en tirent un revenu d'activité annuel moyen de 4 900 €, nettement inférieur à celui qui cumulent avec un statut de travailleur indépendant de droit commun (19 300 €).

Les 8 700 retraités actifs à la fois en tant que travailleurs salariés et indépendants sont à 72 % des auto-entrepreneurs. La plupart (80 %) ont liquidé leur pension de droit direct au régime général après 2015 et donc n'acquièrent pas de droit à pension par leur activité d'indépendant.

Le profil des 157 126 retraités du régime général cumulant une activité en tant qu'indépendant en 2020 se répartit en 3 classes principales :

- 43 % étaient indépendants au moment de leur première liquidation. Cette classe se distingue par des débuts d'activité précoces, à 19 ans en moyenne, entraînant un début de cumul à 61 ans et 10 mois en moyenne. La reprise d'activité dans le cadre du cumul se fait, en moyenne, sans délai à la suite de la première liquidation. Le droit propre tous régimes de ces assurés est compris entre celui des deux autres classes, dans la mesure où il s'établit à 18 978 € par an en moyenne, soit 1 581 € par mois. La part des hommes est de 77 %.
- 30 % étaient salariés au moment de leur première liquidation. Ces derniers ont démarré leur vie active à 19 ans en moyenne, et sont partis à la retraite avec une pension annuelle de droit propre tous régimes moyenne de 29 772 € (2 481 € par mois), soit la pension la plus élevée parmi les trois classes.
- 27 % étaient sans report validant ou au chômage au moment de leur première liquidation. Cette classe se démarque par les débuts d'activité les plus tardifs, à 23 ans en moyenne et par une reprise d'activité qui a eu lieu, en moyenne, 2 ans et 7 mois après la première liquidation, à l'âge moyen de 64 ans et 1 mois. Cette classe se différencie également par des montants de droit propre tous régimes plus faibles (14 548 € par an en moyenne, soit 1 212 € par mois)

POUR EN SAVOIR PLUS

Méthodologie

Depuis 2020, les salariés du secteur privé et les travailleurs indépendants sont réunis au sein du régime général. Pour suivre les retraités qui reprennent une activité salariée ou indépendante dans le cadre du cumul emploi-retraite, une nouvelle définition, identique pour ces deux types d'activité, est désormais retenue. À compter de 2020, un retraité de droit direct (ancien salarié ou indépendant) est considéré comme cumulant l'année N s'il est en activité (salariée ou indépendante, hors retraite progressive) en N et s'il a une date d'effet de sa pension de droit propre (ou de sa première pension s'il perçoit deux pensions de droit propre du régime général) antérieure ou égale à l'année N. Si l'année N est également l'année de date d'effet de sa pension en N, une validation est effectuée afin de vérifier que la reprise d'activité est postérieure à la date d'effet de la pension.

Le changement de méthodologie lié à l'harmonisation de la définition du statut de cumulant entre les retraités du régime général qui reprennent une activité en tant que salarié du privé ou en tant que travailleurs indépendants permet d'estimer plus précisément le nombre de cumulants retenus pour une année donnée. Notamment, la nouvelle méthodologie, réalisée sur des données arrêtées à fin 2021, permet d'identifier les nouveaux retraités de 2020 ayant débuté un cumul en 2020 dont le nombre s'élève à plus de 40 000 assurés.

Statistiques et études complémentaires

- **Les dispositifs de prolongation d'activité et de transition activité-retraite : évolutions récentes et principaux résultats en 2020**
C. Bac, Z.Chaker, C. El Khoury, M. Julliot – Cnav-DSPR - Étude 2023-026
- **Prologation d'activité en 2020 : quels profils pour quel dispositif ?**
C. Bac, C. El Khoury, M. Julliot – Cnav-DSPR - Étude 2023-035
- **Cumul emploi-retraite au régime général : un quart d'emplois familiaux**
Dardier – Étude de Cadr'@ge n° 44 - Cnav – 2021
- **Le cumul emploi-retraite – Déterminants individuels et profils types des cumulants**
Dardier – Économie et Statistiques n° 524-525 - Insee – 2021
- **Les effectifs de travailleurs indépendants également retraités du régime général et/ou de la Sécurité sociale des indépendants**
M. Julliot – Cnav-DSPR - Étude n°2020-041
- **Les profils des travailleurs indépendants également retraités du régime général et/ou de la Sécurité sociale des indépendants**
M. Julliot – Cnav-DSPR - Étude n°2020-049
- **Tableaux et graphiques :**



T3_2_CER

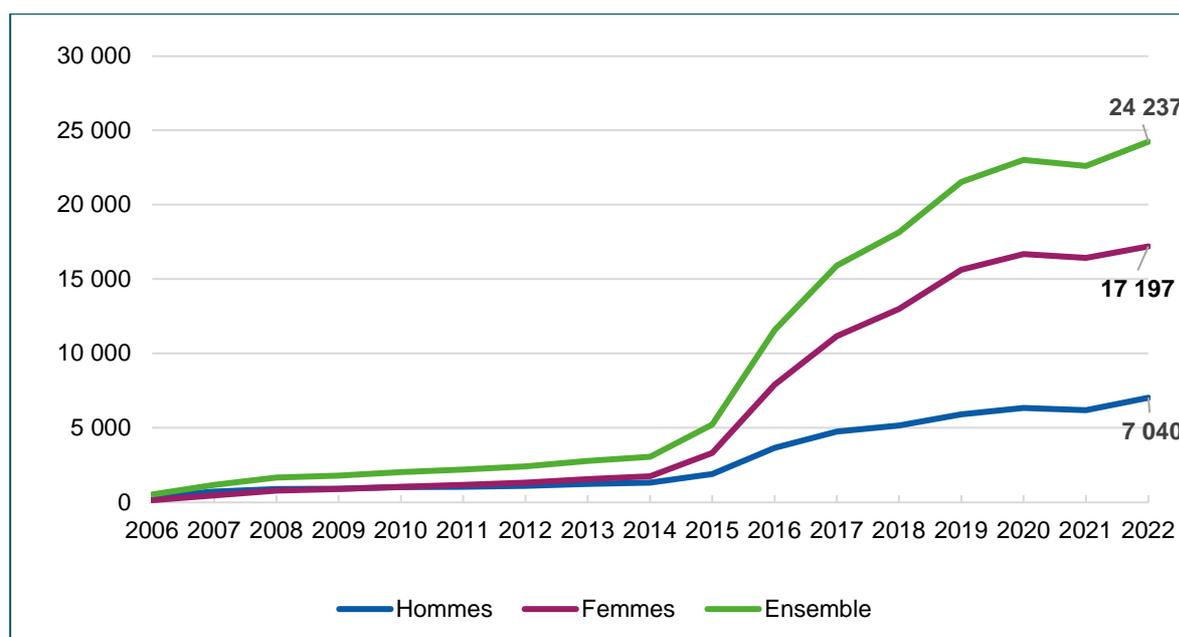
3.3 La retraite progressive

Au 31 décembre 2022, 24 237 retraités sont en retraite progressive

La retraite progressive permet à un assuré relevant du régime général (ancien salarié) en fin de carrière, de percevoir partiellement sa retraite tout en continuant son activité professionnelle avec une durée de travail réduite. Elle est aujourd'hui ouverte aux assurés ayant atteint l'âge légal diminué de deux ans (minimum 60 ans) et justifiant d'une durée d'assurance de 150 trimestres (cf. annexes).

Ce dispositif créé en 1988 et longtemps très peu utilisé a connu une hausse de ses effectifs à partir de 2015. Cette hausse est due à de nouvelles règles d'application mises en place afin de rendre le dispositif plus attractif. Au 31 décembre 2022, 24 237 retraités sont bénéficiaires d'une retraite progressive soit une proportion de retraités de droit direct très faible (0,2 %). Le nombre de retraités en retraite progressive a connu une forte augmentation en 2022 (+7,2 %). Cette année-là, 14 266 retraites progressives ont été attribuées.

Évolution du nombre de bénéficiaires de la retraite progressive au 31 décembre



Source : SNSP.

Champ : retraités du régime général en retraite progressive (hors outils de gestion des travailleurs indépendants).

Parmi les bénéficiaires de la retraite progressive, la part des femmes est importante (71 %).

L'âge moyen des bénéficiaires est de 62,2 ans. Près de 59 % des retraités en retraite progressive en paiement au 31 décembre 2022 ont un âge inférieur à l'âge légal ; pour les femmes cette proportion est de 63 % contre 50 % pour les hommes.

Un peu plus de cinq assurés en retraite progressive sur six ont une fraction de pension inférieure ou égale à 50 % soit une quotité de travail au moins égale à un mi-temps. Le nombre de retraités bénéficiant d'une fraction de pension comprise entre 31 et 50 % est plus important : 49,4 %. La proportion est de 35,5 % dans le cas d'une fraction comprise entre 20 et 30 % et de 15,1 % pour la fraction à 51 % et plus.

Les retraités en retraite progressive au 31 décembre 2022 avaient une durée d'assurance moyenne tous régimes de 173 trimestres à leur entrée en retraite progressive, légèrement supérieure à la durée d'assurance moyenne au régime général (169 trimestres). La durée moyenne tous régimes est plus importante chez les femmes (177 trimestres) que chez les hommes (164 trimestres), essentiellement du fait des majorations de durées d'assurance pour enfants. Il en est de même pour la durée d'assurance moyenne au régime général : celle des femmes (173 trimestres) est supérieure à celle des hommes (158 trimestres).

Le montant mensuel moyen servi au titre de la retraite progressive versée par le régime général est de 439 €. Il est plus élevé chez les hommes avec un montant moyen de 477 € contre 423 € pour les femmes.

Le durée de service de la retraite progressive est en moyenne de 21 mois pour les hommes comme pour les femmes.

Statistiques et études complémentaires

- **Statistiques sur la retraite progressive du régime général (hors sécurité sociale des indépendants)**

S. Arabi – Cnav-DSPR - Circulaire 2023-06

- **La retraite progressive**

S. Arabi – Brève de Cadr'@ge n° 46 - Cnav – 2022

- **Estimation du non-recours à la retraite progressive et comparaison avec les assurés qui ont bénéficié du dispositif et qui en sont sortis en 2018**

C. El Houry – Cnav-DSPR – Étude n°2023-002

- **Tableaux et graphiques :**



T3-3 Retraite progressive